

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Décision n° : 014-26

Objet : contrat de cession de droit de représentation musical « les manigances de Vanille » de et par Veronika Beiweis

Le Maire de Coubron,

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le contrat de vente présenté par L'association VANILLE ET CIE, Association régie par la loi de 1901 et déclarée en préfecture de Police le 30 juin 2005 sous le n°W751171540 (avis publié au JO du 23/07/2005) ayant son siège social 31 rue Beaurepaire, 75010 PARIS, représentée par M. Thomas Wanecq, Président de l'association, agissant en cette qualité en vertu des statuts de l'Association, pour le Multi-accueil et le relai petite enfance ;

VU le coût de la représentation de 500 euros TTC ;

VU le titulaire du contrat, L'association VANILLE ET CIE, Association régie par la loi de 1901 et déclarée en préfecture de Police le 30 juin 2005 sous le n°W751171540 (avis publié au JO du 23/07/2005) ayant son siège social 31 rue Beaurepaire, 75010 PARIS, représentée par M. Thomas Wanecq, Président de l'association, agissant en cette qualité en vertu des statuts de l'Association.

DECIDE

DE signer le contrat avec, L'association VANILLE ET CIE, Association régie par la loi de 1901 et déclarée en préfecture de Police le 30 juin 2005 sous le n°W751171540 (avis publié au JO du 23/07/2005) ayant son siège social 31 rue Beaurepaire, 75010 PARIS, représentée par M. Thomas Wanecq, Président de l'association, agissant en cette qualité en vertu des statuts de l'Association, vendredi 3 avril 2026 ;

D'inscrire les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Monsieur le Trésorier Principal du Raincy.

Fait à Coubron, le : 19 février 2026



Ludovic Toro
Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France,
Président de la Commission Santé de la
Métropole du Grand Paris
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est